



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02674

Nom ou dénomination : AD SENIORS 37

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2015 sous le numéro de dépôt 11325



1501133802

DATE DEPOT : 11/02/2015

NUMERO DE DEPOT : 2015R011325

N° GESTION : 2015B02674

N° SIREN :

DENOMINATION : AD SENIORS 37

ADRESSE : 22 boulevard Edgar Quinet 75014 Paris

DATE ACTE : 28/01/2015

TYPE ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire



SARL AD SENIORS 37
Au capital de 3 000 €
Siège social : 22 boulevard Edgar Quinet 75014 Paris
RCS :

**Procès verbal des délibérations
de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 janvier 2015**

Les associés d'AD Seniors 37 se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Arnaud MAIGRE, en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, prend la Présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble un nombre de parts sociales représentant le quorum nécessaire au vote des résolutions soumises, à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé :

- ♦ Les statuts de la Société,
- ♦ La feuille de présence,
- ♦ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- ♦ Nomination,
- ♦ Rémunération
- ♦ Convention entre associés

Monsieur le Président déclare que le rapport de la Gérance, le projet des résolutions, la liste des Associés ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la loi et prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des Associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est successivement donnée du rapport de la Gérance.
Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : DESIGNATION DU GERANT

Conformément à l'article 16 des statuts, l'assemblée décide de :

- Nommer Mr Florent Galon gérant de la Sarl AD Seniors 37

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : REMUNERATION DU GERANT

L'Assemblée générale décide que le Gérant ne se rémunère pendant la première année de l'exercice.

A partir du 2^e exercice, le gérant aura droit, en rémunération de ses fonctions à une somme fixe mensuelle égale à 1500,00 euros brutes par mois dès que l'entreprise facture 11000,00 euros HT mensuels.

à une participation de 5 % sur le chiffre d'affaires, payable mensuellement et calculée sur un chiffre d'affaires dépassant 11 000,00 euros HT par mois sur un exercice fiscal annuel.

Les primes doivent être considérées au regard de deux situations :

- a) lorsque le CA grossit au-delà d'un certain point, et qu'il faudra embaucher en gestion
- b) lorsque les charges d'exploitation s'élèvent de façon anormale

par conséquent :

- a) au-delà de 40 000,00 euros ht de CA mensuel la prime sera de l'ordre 1%, sans limite de chiffre d'affaires par la suite

b) si l'excédent brut d'exploitation (la différence entre le CA et les charges) est inférieur aux prévisions du business plan, la prime s'ajustera à la baisse. A savoir, l'excédent brut d'exploitation :

- est inférieur de 25% aux prévisions. Ce sera considéré comme un accident de parcours et la prime reste intacte, soit à 5% du CA jusqu'au 40000,00 euros ht de CA et à 1% au-delà.

- est compris entre 25% et 50% de ce qui est prévu dans le business plan, la prime est diminuée de moitié, soit à 2,5% du CA jusqu'au 40000,00 euros ht de CA et à 0,5% au-delà.

- est inférieur de plus de 50% par rapport à ce qui est prévu, la prime est annulée.

Cette rémunération n'est pas déclenchée jusqu'à nouvel ordre. Une assemblée générale se réunira pour déterminer la date de rémunération.

Le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Le Gérant a la signature sociale.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Au cas où le Gérant cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Pendant toute la durée de son mandat, le Gérant s'interdit d'exercer toute activité concurrentielle.

A la cessation des fonctions, le Gérant s'interdit d'exercer une activité dans le département du lieu de l'établissement principal pendant une durée de deux ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS D'ASSOCIES

L'année 2015 a vue l'adoption de conventions entre :

Entrepreneuriat Conseil et la SARL AD SENIORS 37 entrant dans le champ de l'article L.225-38 et suivant du code de commerce à savoir :

- Création et référencement d'un site internet pour 1 500 €htc
- Formation au logiciel Médisys 2 400 €htc

Monsieur Florent GALON et la SARL AD SENIORS 37 entrant dans le champ de l'article L.225-38 et suivant du code de commerce à savoir :

- Bail donnant lieu à un loyer mensuel de 200 €

Ad développement et la SARL AD SENIORS 37 entrant dans le champ de l'article L.225-38 et suivant du code de commerce à savoir :

- Achat d'un logiciel Médisys pour 4 990€ht
- Formation métier pour 3 000 €ht

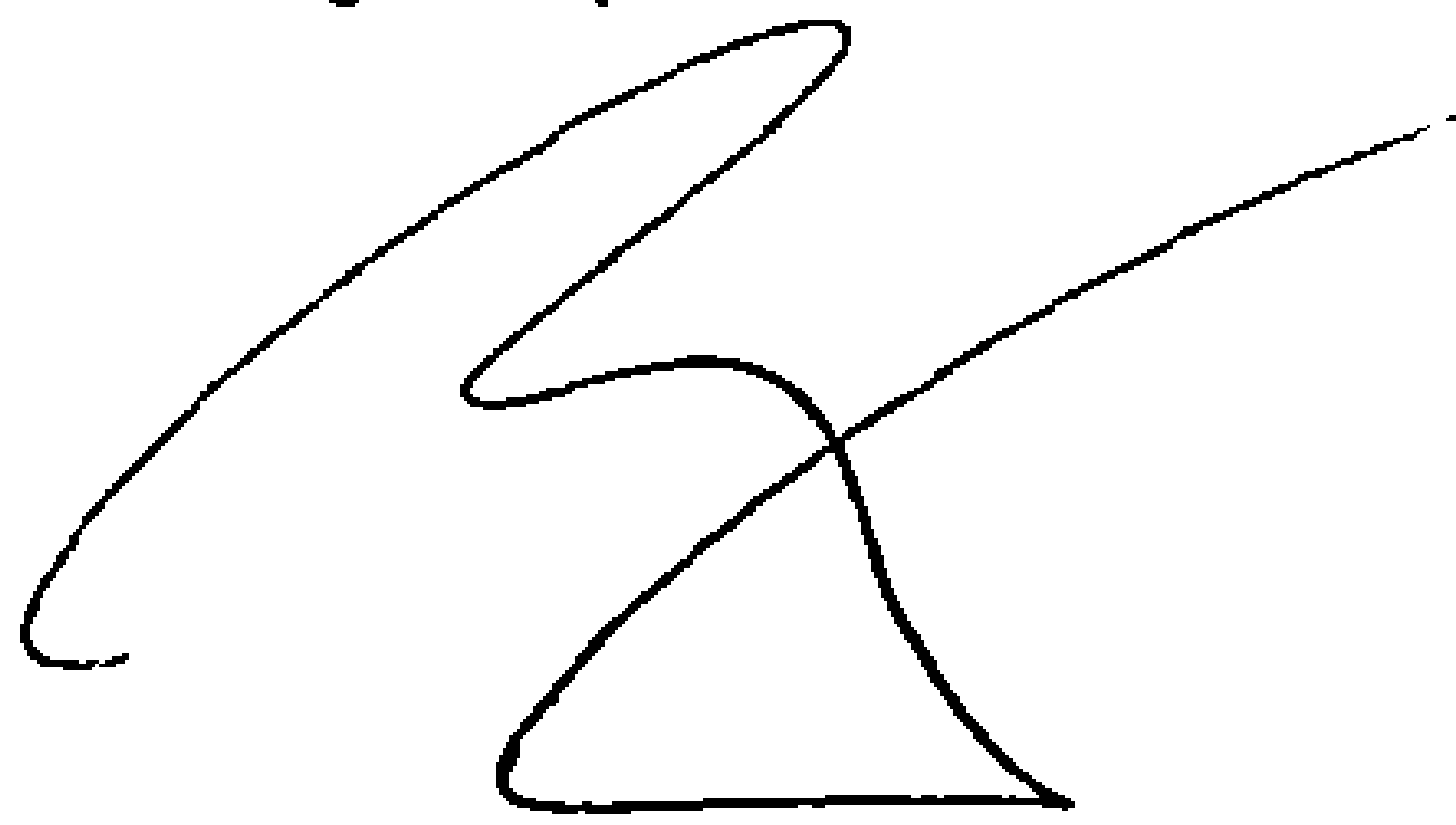
Ad développement et la SARL AD SENIORS 37 entrant dans le champ de l'article L.225-38 et suivant du code de commerce à savoir :

- le paiement d'une redevance mensuelle de 200 €ht pendant les 5^{ème} et 12^{ème} mois d'activité auquel viendront se rajouter à partir du 13^{ème} mois d'activité 2% ht du chiffre d'affaires mensuel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.




En présence
de Sébastien

